

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE DU SENEGAL

PARAISANT LE SAMEDI DE CHAQUE SEMAINE

ABONNEMENTS ET ANNONCES	TARIF DES ABONNEMENTS	ANNONCES ET AVIS DIVERS
Pour les abonnements et les annonces s'adresser au directeur de l'Imprimerie nationale à Rufisque.	VOIE NORMALE Six mois Un an	VOIE AERIENNE Six mois Un an
Les annonces doivent être remises à l'imprimerie au plus tard le mardi. Elles sont payables d'avance.	Sénégal et autres Etats de la CEDEAO 15.000f	La ligne 1.000 francs
Toute demande de changement d'adresse ainsi que les lettres demandant réponse devront être accompagnées de la somme de 175 francs	31.000f. - -	Chaque annonce répétée Moitié prix
	Etranger : France, RDC R.C.A. Gabon, Maroc. Algérie, Tunisie.	(Il n'est jamais compté moins de 10.000 francs pour les annonces).
	Etranger : Autres Pays	—
	Prix du numéro Année courante 800 f Année ant. 700f.	—
	Par la poste : Majoration de 130 f par numéro	Compte bancaire B.I.C.I.S. n° 9520 790 630/81
	Journal légalisé 900 f	Par la poste

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

DECRETS ET ARRETS

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

2018

- 13 février Décret n° 2018-458 portant nomination dans l'Ordre national du Lion à titre étranger.. 1430
- 20 février Décret n° 2018-475 portant nomination dans l'Ordre national du Lion à titre étranger.. 1431
- 23 février Décret n° 2018-486 portant élévation à la dignité de Grand Croix de l'Ordre national du Lion à titre étranger..... 1431
- 26 février Décret n° 2018-487 portant nomination dans l'Ordre national du Lion à titre étranger.. 1432
- 01 mars Décret n° 2018-560 portant élévation à la dignité de Grand-Officier de l'Ordre national du Lion à titre étranger..... 1432
- 12 mars Décret n° 2018-589 portant nomination dans l'Ordre national du Lion à titre étranger... 1433
- 23 mars Décret n° 2018-654 portant nomination dans l'Ordre national du Lion à titre exceptionnel.. 1433
- 23 mars Décret n° 2018-655 portant promotion dans l'Ordre du Mérite à titre exceptionnel 1434
- 29 mars Décret n° 2018-703 portant promotion dans l'Ordre national du Lion à titre étranger.. 1435

2018

- 04 mai Décret n° 2018-831 portant nomination dans l'Ordre national du Lion à titre étranger.. 1435
- 08 mai Décret n° 2018-836 portant nomination dans l'Ordre national du Lion à titre étranger.. 1436
- 31 mai Décret n° 2018-1073 portant élévation à la dignité de Grand-Officier de l'Ordre national du Lion à titre étranger..... 1436
- 31 mai Décret n° 2018-1074 portant nomination dans l'Ordre national du Lion à titre posthume... 1437
- 31 mai Décret n° 2018-1075 portant nomination dans l'Ordre national du Lion à titre étranger.. 1437
- 31 mai Décret n° 2018-1076 portant nomination dans l'Ordre national du Lion à titre étranger.. 1438
- 31 mai Décret n° 2018-1077 portant nomination dans l'Ordre du Mérite à titre étranger 1438

MINISTERE DE L'ECONOMIE DES FINANCES ET DU PLAN

2018

- 09 avril Décret n° 2018-738 déclarant cessibles, les titres fonciers privés impactant l'assiette foncière des 2.282ha 92a 22ca, située dans le pôle urbain du Lac Rose ; prononçant le retrait des droits réels immobiliers consentis par l'Etat sur l'assiette foncière des 2.282ha 92a 22ca, située dans le pôle urbain du Lac Rose ; autorisant la cession, à titre gratuit et en pleine propriété, d'une assiette foncière d'une superficie de 2.282ha 92a 22ca, à distraire du titre foncier n° 14043/R située à Rufisque, dans le pôle urbain du Lac Rose, sur le périmètre des 7000 hectares dudit pôle, au profit de la Délégation à la Promotion des pôles Urbains de développement de Diamniadio et du Lac Rose 1439

2018		
13 avril	Décret n° 2018-748 portant création, attribution, organisation et fonctionnement du Comité scientifique de la troisième Conférence internationale sur l'Emergence de l'Afrique	1439
09 mai	Décret n° 2018-843 prescrivant l'immatriculation au nom de l'Etat, d'une parcelle de terrain du domaine national, située à Sangalkam, dans le département de Rufisque, d'une superficie de 01ha 12a 79ca, en vue de son attribution par voie de bail et prononçant sa désaffection	1442
09 mai	Décret n° 2018-844 prononçant le retrait des beaux consentis sur une assiette foncière située à Castors, dépendant du titre foncier n°6.009/DG, et servant de terrain de sport aux populations de la Commune de Dieupent/Derklié ; prononçant l'affection dudit terrain à la Commune de Dieupent/Derklié pour les besoins exclusifs de terrain de sports destiné aux populations de ladite localité	1442
30 mai	Décret n° 2018-1009 prononçant la désaffection des terrains sis à Diamniadio dépendant du domaine national compris dans l'assiette de l'Hôpital pédiatrique et fixant le montant des indemnités dues aux occupants	1442
06 mars	Arrêté interministériel n° 4732 fixant la quote-part remboursable sur les tarifs du wharf pétrolier et les modalités de son remboursement par le Fonds Spécial de Soutien au secteur de l'Energie (FSE)	1443
24 mai	Arrêté ministériel n° 11492 portant application des dispositions de l'article 337 du Code général des Impôts	1443
PARTIE NON OFFICIELLE		
Annances	1444	

PARTIE OFFICIELLE

DECRETS ET ARRETS

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Décret n° 2018-458 du 13 février 2018 portant nomination dans l'Ordre national du Lion à titre étranger.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU la Constitution, notamment en ses articles 43 et 76 ;

VU le décret n° 72-24 du 11 janvier 1972 portant Code de l'Ordre national du Lion, modifié ;

VU le décret n° 2012-1169 du 31 octobre 2012 portant nomination du Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion ;

VU le décret n° 2016-993 du 14 juillet 2016 portant reconduction et nomination des membres du Conseil de l'Ordre ;

VU le décret n° 2017-1531 du 06 septembre 2017 portant nomination du Premier Ministre ;

VU le décret n° 2017-1533 du 07 septembre 2017 fixant la composition du Gouvernement ;

Sur présentation du Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion,

DECREE :

Article premier. - Est nommée au grade de Chevalier :

- Madame Maria Elena CAVALLARO, Présidente de la Fondation CUOMO, née le 1^{er} janvier 1949 à RIPOSTO.

Art. 2. - Le Ministre des Affaires étrangères et des Sénégalais de l'Extérieur et le Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 13 février 2018.

Macky SALL

Par le Président de la République

Le Premier Ministre

Mahammed Boun Abdallah DIONNE

Décret n° 2018-475 du 20 février 2018 portant nomination dans l'Ordre national du Lion à titre étranger.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

VU la Constitution, notamment en ses articles 43 et 76 ;
 VU le décret n° 72-24 du 11 janvier 1972 portant Code de l'Ordre national du Lion, modifié ;
 VU le décret n° 2012-1169 du 31 octobre 2012 portant nomination du Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion ;
 VU le décret n° 2016-993 du 14 juillet 2016 portant reconduction et nomination des membres du Conseil de l'Ordre ;
 VU le décret n° 2017-1531 du 06 septembre 2017 portant nomination du Premier Ministre ;
 VU le décret n° 2017-1533 du 07 septembre 2017 fixant la composition du Gouvernement ;

Sur présentation du Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion,

DECRETE :

Article premier. - Est nommé au grade de Chevalier :

- Monsieur LYU YIFENG, Conseiller économique et commercial de l'Ambassade de la République Populaire de Chine au Sénégal, né le 21 novembre 1957 à Jilin (République Populaire de Chine).

Art. 2. - Le Ministre des Affaires étrangères et des Sénégalais de l'Extérieur et le Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 20 février 2018.

Macky SALL

Par le Président de la République :

Le Premier Ministre

Mahammed Boun Abdallah DIONNE

Décret n° 2018-486 du 23 février 2018 portant élévation à la dignité de Grand-Croix de l'Ordre national du Lion

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU la Constitution, notamment en ses articles 43 et 76 ;
 VU le décret n° 72-24 du 11 janvier 1972 portant Code de l'Ordre national du Lion, modifié ;
 VU le décret n° 2012-1169 du 31 octobre 2012 portant nomination du Grand Chancelier ;
 VU le décret n° 2016-993 du 14 juillet 2016 portant reconduction et nomination des membres du Conseil de l'Ordre ;
 VU le décret n° 2017-1531 du 06 septembre 2017 portant nomination du Premier Ministre,

VU le décret n° 2017-1533 du 07 septembre 2017 fixant la composition du Gouvernement ;

Sur Présentation du Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion,

DECRETE :

Article premier. - Est élevé à la dignité de Grand-Croix :

- Son Excellence Monsieur Recep Tayyip ERDOGAN, Président de la République de Turquie, né le 26 février 1954 à Beyoglu

- Art. 2. - Le Ministre des Affaires étrangères et des Sénégalais de l'Extérieur et le Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 23 février 2018.

Macky SALL

Par le Président de la République :

Le Premier Ministre

Mahammed Boun Abdallah DIONNE

**Décret n° 2018-487 du 26 février 2018
portant nomination dans l'Ordre national du
Lion à titre étranger.**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU la Constitution, notamment en ses articles 43 et 76 ;

VU le décret n° 72-24 du 11 janvier 1972 portant Code de l'Ordre national du Lion, modifié ;

VU le décret n° 2012-1169 du 31 octobre 2012 portant nomination du Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion ;

VU le décret n° 2016-993 du 14 juillet 2016 portant reconduction et nomination des membres du Conseil de l'Ordre ;

VU le décret n° 2017-1531 du 06 septembre 2017 portant nomination du Premier Ministre ;

VU le décret n° 2017-1533 du 07 septembre 2017 fixant la composition du Gouvernement ;

Sur présentation du Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion ;

DECRETE :

- Article premier. - Est nommée au grade de Commandeur :

- Madame Carmel Delia HERRERA PRIANO, Conseillère aux Affaires étrangères du Cabildo de Tenerife, née le 08 septembre 1965 à Santa Cruz de Tenerife.

Art. 2. - Le Ministre des Affaires étrangères et des Sénégalais de l'Extérieur et le Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 26 février 2018.

Macky SALL

Par le Président de la République :

Le Premier Ministre

Mahammed Boun Abdallah DIONNE

**Décret n° 2018-560 du 01 mars 2018
portant élévation à la dignité de Grand-Officier
de l'Ordre national du Lion.**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU la Constitution, notamment en ses articles 43 et 76 ;

VU le décret n° 72-24 du 11 janvier 1972 portant Code de l'Ordre national du Lion, modifié ;

VU le décret n° 2012-1169 du 31 octobre 2012 portant nomination du Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion ;

VU le décret n° 2016-993 du 14 juillet 2016 portant reconduction et nomination des membres du Conseil de l'Ordre ;

VU le décret n° 2017-1531 du 06 septembre 2017 portant nomination du Premier Ministre ;

VU le décret n° 2017-1533 du 07 septembre 2017 fixant la composition du Gouvernement ;

Sur présentation du Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion,

DECRETE :

Article premier. - Est élevé à la dignité de Grand-Officier :

- Monsieur Charles Michel, Premier Ministre du Royaume de Belgique, né le 21 décembre 1975 à Namur (Belgique).

Art. 2. - Le Ministre des Affaires étrangères et des Sénégalais de l'Extérieur et le Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 1^{er} mars 2018.

Macky SALL

Par le Président de la République

Le Premier Ministre

Mahammed Boun Abdallah DIONNE

**Décret n° 2018-589 du 12 mars 2018
portant nomination dans l'Ordre national du
Lion à titre étranger.**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU la Constitution, notamment en ses articles 43 et 76 ;

VU le décret n° 72-24 du 11 janvier 1972 portant Code de l'Ordre national du Lion, modifié ;

VU le décret n° 2012-1169 du 31 octobre 2012 portant nomination du Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion ;

VU le décret n° 2016-993 du 14 juillet 2016 portant reconduction et nomination des membres du Conseil de l'Ordre ;

VU le décret n° 2017-1531 du 06 septembre 2017 portant nomination du Premier Ministre ;

VU le décret n° 2017-1533 du 07 septembre 2017 fixant la composition du Gouvernement ;

Sur présentation du Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion,

DECREE :

Article premier. - Est nommé au grade de Chevalier :

Monsieur Léonard Elie AKPO, Professeur titulaire des Universités de CE, né le 07 juillet 1951 à Tchatchougou (Bénin).

Art. 2. - Le Ministre des Affaires étrangères et des Sénégalais de l'Extérieur, le Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation et le Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 12 mars 2018

Macky SALL

Par le Président de la République :

Le Premier Ministre

Mahammed Boun Abdallah DIONNE

**Décret n° 2018-654 du 23 mars 2018
portant nomination dans l'Ordre national du
Lion à titre exceptionnel.**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU la Constitution, notamment en ses articles 43 et 76 ;

VU le décret n° 72-24 du 11 janvier 1972 portant Code de l'Ordre national du Lion, modifié ;

VU le décret n° 2012-1169 du 31 octobre 2012 portant nomination du Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion ;

VU le décret n° 2016-993 du 14 juillet 2016 portant reconduction et nomination des membres du Conseil de l'Ordre ;

VU le décret n° 2017-1531 du 06 septembre 2017 portant nomination du Premier Ministre ;

VU le décret n° 2017-1533 du 07 septembre 2017 fixant la composition du Gouvernement ;

Sur présentation du Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion,

DECREE :

Article premier. - Est promu au grade Commandeur :

Monsieur Saliou NDIAYE, Général (cr), Ancien Coordonateur du Corridor Humanitaire, né le 08.05.1955 à Saint Louis ;

Art. 2. - Sont promus au grade d'Officier :

- Monsieur Papa Amadou DIACK, Médecin, Directeur général de la Santé, Pdt du Comité de Crise, né le 25.03.1959 à Dakar ;

- Monsieur Idrissa TALLA, Médecin, ancien Directeur de la Lutte contre la Maladie au MSAS, né le 27.01.1955 à Diaoulé ;

- Monsieur Moussa Dieng SARR, Médecin-colonel, Chef du Service national de l'Hygiène, Chef commission hygiène, né le 23.06.1960 à Rufisque ;

- Monsieur Boubacar GUEYE, Médecin-colonel, né le 10.03.1967 à Ziguinchor ;

- Monsieur Moustapha LO, Lieutenant-colonel, Aide de Camp du Premier Ministre, né le 11.09.1963 à Pikine.

Art. 3. - Sont nommés au grade de Chevalier :

- Monsieur Abdoulaye BOUSSO, Médecin, Conseiller technique, Vice-président du Comité de Lutte, né le 29.01.1973 à Dakar ;

- Monsieur Ibrahim Oumar BA, Médecin, Chef Superviseur, Chef commission suivi contacts, né le 18.06.1965 à Ampandrana Est (Madagascar) ;

- Monsieur Abdallah WADE, Agent/Service d'Assistance Médicale d'Urgence, né le 18.12.1960 à Dakar ;

- Monsieur Ousmane NDIAYE, psychosociologue, chef commission sociale, né le 30.05.1946 à Z

- Madame Sanou Coumba DIOUF, Commandant (F) de Police, née le 24.07.1959 à Dakar ;
- Madame Ndèye Mayé DIOUF, Agent à la direction de coopération/MEF, née le 19.12.1966 à Kaolack ;
- Monsieur Cheikh Mohamed el Fadel KANE, Médecin, Conseiller Technique coopération MSAS, Coordonnateur Adjt Corridor Humanitaire, né le 28.11.1958 à Thiès ;
- Monsieur Mbaye DIOUF, Conseiller Technique du MSAS, chef de la cellule communication, né le 02.01.1966 à Kaolack ;
- Monsieur Mamadou MBAYE, Conseiller Spécial du Premier Ministre, né le 15.04.1953 à Dakar ;
- Madame Adjaratou Diakhou NDIAYE, Médecin, Conseiller Technique en Santé et Protection sociale du Premier Ministre, née le 06.04.1963 à Dakar ;
- Monsieur Moussa MBAYE, Ancien Secrétaire général du MSAS, né le 10.02.1955 à Saint-Louis ;
- Monsieur Elbadji Mamadou NDIAYE, Médecin en Santé publique, Directeur de la Prévention/MSAS, né le 15.02.1962 à Ndomboss ;

Art. 3. - Le Ministre de la Santé et de l'Action sociale et le Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié *au Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 23 mars 2018.

Macky SALL

Par le Président de la République :

Le Premier Ministre

Mahammed Boun Abdallah DIONNE

**Décret n° 2018-655 du 23 mars 2018
portant promotion dans l'Ordre du Mérite
à titre exceptionnel.**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU la Constitution en ses articles 43 et 76;

VU le décret n° 71-652 du 09 juin 1971 réglementant l'Ordre du Mérite, modifié ;

VU le décret n° 2012-1169 du 31 octobre 2012 portant nomination du Grand Chancelier ;

VU le décret n° 2016-993 du 14 juillet 2016 portant reconduction et nomination des membres du Conseil de l'Ordre ;

VU le décret n° 2017-1531 du 06 septembre 2017 portant nomination du Premier Ministre ;

VU le décret n° 2017-1533 du 07 septembre 2017 fixant la composition du Gouvernement ;

Sur présentation du Chancelier de l'Ordre du Mérite,

DECREE :

Article premier. - Est promu au grade de Commandeur :

- Monsieur Aliou DRAME, Directeur de la communication, Président de la Commission Communication et Médias, né en 1951 à Nioro du Rip.

Art. 2. - Le Ministre de la Santé et de l'Action sociale et le Chancelier de l'Ordre du Mérite sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié *au Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 23 mars 2018.

Macky SALL

Par le Président de la République

Le Premier Ministre

Mahammed Boun Abdallah DIONNE

**Décret n° 2018-703 du 29 mars 2018
portant promotion dans l'Ordre national du
Lion à titre étranger.**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU la Constitution, notamment en ses articles 43 et 76 ;
VU le décret n° 72-24 du 11 janvier 1972 portant Code de l'Ordre national du Lion, modifié ;
VU le décret n° 2012-1169 du 31 octobre 2012 portant nomination du Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion ;
VU le décret n° 2016-993 du 14 juillet 2016 portant reconduction et nomination des membres du Conseil de l'Ordre ;
VU le décret n° 2017-1531 du 06 septembre 2017 portant nomination du Premier Ministre ;
VU le décret n° 2017-1533 du 07 septembre 2017 fixant la composition du Gouvernement ;

Sur présentation du Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion,

DECRETE :

Article premier. - Est promu au grade de Commandeur :

- Monsieur Musa Hassan SILLAH, Directeur régional de la Banque Islamique de Développement en Afrique de l'Ouest, né le 18 juillet 1960 à Jahali Medina (Gambie).

Art. 2. - Le Ministre des Affaires étrangères et des Sénégalais de l'Extérieur et le Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 29 mars 2018.

Macky SALL

Par le Président de la République :

Le Premier Ministre
Mahammed Boun Abdallah DIONNE

**Décret n° 2018-831 du 04 mai 2018
portant nomination dans l'Ordre national du
Lion à titre étranger.**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

VU la Constitution, notamment en ses articles 43 et 76 ;
VU le décret n° 72-24 du 11 janvier 1972 portant Code de l'Ordre national du Lion, modifié ;
VU le décret n° 2012-1169 du 31 octobre 2012 portant nomination du Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion ;
VU le décret n° 2016-993 du 14 juillet 2016 portant reconduction et nomination des membres du Conseil de l'Ordre ;
VU le décret n° 2017-1531 du 06 septembre 2017 portant nomination du Premier Ministre ;

VU le décret n° 2017-1533 du 07 septembre 2017 fixant la composition du Gouvernement ;

Sur présentation du Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion,

DECRETE :

Article premier. - Est nommée au grade de Commandeur :

Madame Hyo-eun KIM, Ambassadeur de la République de Corée au Sénégal, née le 11 novembre 1967 à Séoul.

Art. 2. - Le Ministre des Affaires étrangères et des Sénégalais de l'Extérieur et le Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 04 mai 2018.

Macky SALL

Par le Président de la République :

Le Premier Ministre
Mahammed Boun Abdallah DIONNE

**Décret n° 2018-836 du 08 mai 2018
portant nomination dans l'Ordre national
du Lion à titre étranger.**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU la Constitution, notamment en ses articles 43 et 76 ;

VU le décret n° 72-24 du 11 janvier 1972 portant Code de l'Ordre national du Lion, modifié ;

VU le décret n° 2012-1169 du 31 octobre 2012 portant nomination du Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion ;

VU le décret n° 2016-993 du 14 juillet 2016 portant reconduction et nomination des membres du Conseil de l'Ordre ;

VU le décret n° 2017-1531 du 06 septembre 2017 portant nomination du Premier Ministre ;

VU le décret n° 2017-1533 du 07 septembre 2017 fixant la composition du Gouvernement ;

Sur présentation du Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion,

DECRETE :

Article premier. - Est nommée au grade de Commandeur :

- Madame Hyo-eun KIM, Ambassadeur de la République de Corée au Sénégal, née le 11 novembre 1967 à Séoul.

Art. 2. - Le Ministre des Affaires étrangères et des Sénégalais de l'Extérieur et le Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 08 mai 2018.

Macky SALL

Par le Président de la République :

Le Premier Ministre

Mahammed Boun Abdallah DIONNE

**Décret n° 2018-1073 du 31 mai 2018
portant élévation à la dignité de Grand-Officier
de l'Ordre national du Lion.**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU la Constitution, notamment en ses articles 43 et 76 ;

VU le décret n° 72-24 du 11 janvier 1972 portant Code de l'Ordre national du Lion, modifié ;

VU le décret n° 2012-1169 du 31 octobre 2012 portant nomination du Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion ;

VU le décret n° 2016-993 du 14 juillet 2016 portant reconduction et nomination des membres du Conseil de l'Ordre ;

VU le décret n° 2017-1531 du 06 septembre 2017 portant nomination du Premier Ministre ;

VU le décret n° 2017-1533 du 07 septembre 2017 fixant la composition du Gouvernement ;

Sur présentation du Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion,

DECRETE :

Article premier. - Est élevé à la dignité de Grand-officier :

- Monsieur Christian de BOISSIEU, Professeur émérite à l'Université de Paris I (Panthéon-Sorbonne) né le 18 mars 1947 à Boulogne-Billancourt.

Art. 2. - Le Ministre des Affaires étrangères et des Sénégalais de l'Extérieur et le Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 31 mai 2018.

Macky SALL

Par le Président de la République :

Le Premier Ministre

Mahammed Boun Abdallah DIONNE

**Décret n° 2018-1074 du 31 mai 2018
portant nomination dans l'Ordre national
du Lion à titre posthume**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU la Constitution, notamment en ses articles 43 et 76 ;

VU le décret n° 72-24 du 11 janvier 1972 portant Code de l'Ordre national du Lion, modifié ;

VU le décret n° 2012-1169 du 31 octobre 2012 portant nomination du Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion ;

VU le décret n° 2016-993 du 14 juillet 2016 portant reconduction et nomination des membres du Conseil de l'Ordre ;

VU le décret n° 2017-1531 du 06 septembre 2017 portant nomination du Premier Ministre ;

VU le décret n° 2017-1533 du 07 septembre 2017 fixant la composition du Gouvernement ;

Sur présentation du Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion,

DECREE :

Article premier. - Les militaires des Armées dont les noms suivent, sont nommés au grade de Chevalier dans l'Ordre national du Lion, à titre posthume :

- Colonel El Hadji Mamadou TOURE, Chef de la Division Opérations de l'Etat-major de l'Armée de l'Air, né le 05 octobre 1965 à Dakar ;

- Capitaine Emmanuel SARR, Chef Salle OPS, né le 18 novembre 1987 à Guédiawaye ;

- Sergent-chef Thiendella FALL, Mécanicien Navigant, né le 25 août 1986 à Mbassis.

Art. 2. - Le Ministre des Forces Armées et le Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 31 mai 2018.

Macky SALL

Par le Président de la République :

Le Premier Ministre
Mahammed Boun Abdallah DIONNE

**Décret n° 218-1075 du 31 mai 2018
portant nomination dans l'Ordre national
du Lion à titre étranger.**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU la Constitution, notamment en ses articles 43 et 76 ;

VU le décret n° 72-24 du 11 janvier 1972 portant Code de l'Ordre national du Lion, modifié ;

VU le décret n° 2012-1169 du 31 octobre 2012 portant nomination du Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion ;

VU le décret n° 2016-993 du 14 juillet 2016 portant reconduction et nomination des membres du Conseil de l'Ordre ;

VU le décret n° 2017-1531 du 06 septembre 2017 portant nomination du Premier Ministre ;

VU le décret n° 2017-1533 du 07 septembre 2017 fixant la composition du Gouvernement ;

Sur présentation du Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion,

DECREE :

Article premier. - Sont nommés au grade d'Officier :

- Monsieur Richard, Paul LIZUREY, Général d'armée, Directeur général de la Gendarmerie nationale française, né le 05 novembre 1958 à Colmar ;

- Monsieur Jean-Claude GOYEAU, Général de Division, Directeur Adjoint de la Coopération Internationale, né le 16 juillet 1958 à Barbezieux ;

- Monsieur Fabrice, Dominique GRAND, Colonel, chargé de mission auprès du Directeur général de la Gendarmerie nationale française, né le 15 février 1963 à Toul.

Art. 2. - Est nommé au grade de Chevalier :

- Monsieur Nasser BOUALAM, Colonel, chargé de mission auprès du Directeur général de la Gendarmerie nationale française, né le 02 septembre 1974 à Arles.

Art. 3. - Le Ministre des Forces Armées, le Ministre des Affaires étrangères et des Sénégalais de l'Extérieur et le Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 31 mai 2018.

Macky SALL

Par le Président de la République :

Le Premier Ministre
Mahammed Boun Abdallah DIONNE

**Décret n° 2018-1076 du 31 mai 2018
portant nomination dans l'Ordre national
du Lion à titre étranger.**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU la Constitution, notamment en ses articles 43 et 76 ;

VU le décret n° 72-24 du 11 janvier 1972 portant Code de l'Ordre national du Lion, modifié ;

VU le décret n° 2012-1169 du 31 octobre 2012 portant nomination du Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion ;

VU le décret n° 2016-993 du 14 juillet 2016 portant reconduction et nomination des membres du Conseil de l'Ordre ;

VU le décret n° 2017-1531 du 06 septembre 2017 portant nomination du Premier Ministre ;

VU le décret n° 2017-1533 du 07 septembre 2017 fixant la composition du Gouvernement ;

Sur présentation du Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion,

DECREE :

Article premier. - Est nommé au grade d'Officier :

- Monsieur Vincent LE GOAER, Colonel, Chef de projet et Conseiller auprès du Chef d'Etat-major de l'Armée de l'Air, né le 29 avril 1973 à Toulon.

Art. 2. - Sont nommés au grade de Chevalier :

- Monsieur Nicolas PRESSON, Lieutenant-colonel, Chef de projet et Conseiller auprès du Chef d'Etat-major général des Armées, né le 22 février 1971 à Paris 9 ;

- Monsieur Maxence BOSSET, Capitaine, Chef du détachement d'instruction opérationnelle, né le 20 septembre 1984 à Vitry sur Seine (94).

Art. 3. - Le Ministre des Forces Armées, le Ministre des Affaires étrangères et des Sénégalais de l'Extérieur et le Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 31 mai 2018.

Macky SALL

Par le Président de la République :

Le Premier Ministre

Mahammed Boun Abdallah DIONNE

**Décret n° 2018-1077 du 31 mai 2018
portant nomination dans l'Ordre du Mérite
à titre étranger.**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU la Constitution, notamment en ses articles 43 et 76 ;

VU le décret n° 71-652 du 09 juin 1971 réglementant l'Ordre du Mérite, modifié ;

VU le décret n° 2012-1169 du 31 octobre 2012 portant nomination du Grand Chancelier ;

VU le décret n° 2016-993 du 14 juillet 2016 portant reconduction et nomination des membres du Conseil de l'Ordre ;

VU le décret n° 2017-1531 du 06 septembre 2017 portant nomination du Premier Ministre ;

VU le décret n° 2017-1533 du 07 septembre 2017 fixant la composition du Gouvernement ;

Sur Présentation du Chancelier de l'Ordre du Mérite,

DECREE :

Article premier. - Sont nommés au grade d'Officier :

- Monsieur Marc, Paul DUPRAT, Commissaire en chef de 2^{ème} classe, Directeur du commissariat outre-mer et chef du groupement de soutien, né le 10 janvier 1974 à Tassin La Demi Lune (69) ;

- Monsieur Nicolas GARAUDET, Lieutenant-colonel, Conseiller enseignement militaire supérieur, né le 1^{er} août 1972 à Dijon ;

Art. 2. - Sont nommés au grade de Chevalier :

- Monsieur Nicolas BOURGUIGNAT, Capitaine de frégate, Conseiller du chef d'Etat-major de la marine, né le 25 novembre 1971 à Neuilly-sur-Seine ;

- Monsieur Emmanuel GUICHARD, Adjudant-chef, adjoint au Directeur de l'école de l'air, né le 31 mai 1968 à Fontenay-Les-Roses ;

- Monsieur Olivier, Charles, Marie De GAUFRIDY de DORTAN, Adjudant, Technicien supérieur graphiste FS, né le 05 novembre 1979 à Harfleur (76).

Art. 3. - Le Ministre des Forces Armées, le Ministre des Affaires étrangères et des Sénégalais de l'Extérieur et le Chancelier de l'Ordre du Mérite sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal Officiel*.

Fait à Dakar, le 31 mai 2018.

Macky SALL

Par le Président de la République :

Le Premier Ministre

Mahammed Boun Abdallah DIONNE

MINISTERE DE L'ECONOMIE DES FINANCES ET DU PLAN

Décret n° 2018-738 en date du 09 avril 2018 déclarant cessibles, les titres fonciers privés impactant l'assiette foncière des 2.282 ha 92a 22ca, située dans le pôle urbain du Lac Rose ; prononçant le retrait des droits réels immobiliers consentis par l'Etat sur l'assiette foncière des 2.282ha 92a 22ca, située dans le pôle urbain du Lac Rose ; autorisant la cession, à titre gratuit et en pleine propriété, d'une assiette foncière d'une superficie de 2.282ha 92a 22ca, à distraire du titre foncier n°14043/R située à Rufisque, dans le pôle urbain du Lac Rose, sur le périmètre des 7000 hectares dudit pôle, au profit de la Délégation à la Promotion des pôles Urbains de développement de Diamniadio et du Lac Rose.

Article premier. - Les titres fonciers privés impactant l'assiette foncière des 2.282 ha 92a 22ca, située dans le pôle urbain du Lac Rose, sont rendus cessibles.

Art. 2. - Les droits réels immobiliers consentis par l'Etat sur l'assiette foncière des 2.282ha 92a 22ca, située dans le pôle urbain du Lac Rose, sont retirés.

Art. 3. - Est autorisée la cession, à titre gratuit et en pleine propriété, d'une assiette foncière d'une superficie de 2.282ha 92a 22ca, à distraire du titre foncier n°14043/R située à Rufisque, dans le pôle urbain du Lac Rose, sur le périmètre des 7000 hectares dudit pôle, au profit de la Délégation à la Promotion des pôles Urbains de développement de Diamniadio et du Lac Rose.

Art. 4. - Est autorisée à la Délégation à la Promotion des pôles Urbains de développement de Diamniadio et du Lac Rose, l'attribution conformément aux conditions du décret n° 2015-79 du 20 janvier 2015 fixant les règles de gestion des terrains dans les pôles urbains de Diamniadio et du Lac Rose, aux titulaires de baux ayant fait l'objet de retrait, une assiette foncière équivalente.

Toutefois ces derniers ne sont pas assujettis aux conditions fixées par les chapitres 2 et 3 du décret précité.

Art. 5. - Le Ministre, Secrétaire général de la Présidence de la République et le Ministre de l'Economie, des Finances et du Plan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 09 avril 2018.

Macky SALE

Par le Président de la République :

Le Premier Ministre

Mahammed Boun Abdallah DIONNE

Décret n° 2018-748 du 13 avril 2018 portant création, attribution, organisation et fonctionnement du Comité scientifique de la troisième Conférence internationale sur l'Emergence de l'Afrique.

RAPPORT DE PRESENTATION

La Conférence Internationale sur l'Emergence de l'Afrique (CIEA) est conçue comme une plateforme d'échanges pour stimuler le débat sur les conditions de l'émergence des pays africains à la lumière des dynamiques de transformations structurelles dans les pays émergents. Elle a été initiée conjointement par le Gouvernement de la Côte d'Ivoire et le Programme des Nations unies pour le Développement, et en partenariat avec la Banque mondiale et la Banque africaine de Développement. Plus spécifiquement, la CIEA constitue une occasion pour les pays candidats à l'émergence de tirer les leçons des meilleures pratiques en matière de politiques et stratégies opérationnelles, dans le but d'accélérer la croissance et de transformer la structure de l'économie au bénéfice de leurs populations.

La première édition du CIEA s'est tenue en 2015 à Abidjan autour de trois thèmes : (i) l'Etat développementaliste et l'émergence, (ii) les changements dans les modes de production et de consommation et, (iii) l'émergence et le développement humain. Elle a abouti à l'adoption de la « Déclaration d'Abidjan sur l'Emergence de l'Afrique ».

La deuxième édition de la CIEA, a été organisée en mars 2017 à Abidjan. Elle cherchait à approfondir le débat sur la problématique de la mise en œuvre des plans d'émergence des pays africains à la lumière des expériences menées en Afrique et ailleurs dans le monde. A ce titre, les thèmes retenus ont porté sur (i) la gouvernance des institutions publiques et, (ii) la transformation structurelle, inclusive et durable.

Quant à la troisième édition de la Conférence internationale sur l'Emergence de l'Afrique « CIEA III », elle est prévue en 2019 à Dakar. Cette édition sera organisée par le gouvernement du Sénégal en collaboration avec le Programme des Nations unies pour le Développement, la Banque mondiale, la Banque africaine de Développement ainsi que d'autres partenaires. La CIEA III verra la participation de Chefs d'Etat et de Gouvernement ainsi que des personnalités de haut niveau en provenance d'Afrique, d'Amérique Latine, d'Asie et d'Europe. Des praticiens du développement issus de l'administration publique, du secteur privé, de la société civile, du monde académique ainsi que des commissions économiques régionales, de l'Union africaine et des institutions de développement sont également attendus.

Dans cette perspective, le Sénégal va mettre en place le comité scientifique de la troisième conférence internationale sur l'Emergence de l'Afrique.

Le présent projet comprend trois chapitres :

- le chapitre premier est relatif aux dispositions générales ;
- le chapitre 2 traite de l'organisation et du fonctionnement et ;
- le chapitre 3 concerne les dispositions finales.

Telle est l'économie du présent projet de décret.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU la Constitution ;

VU le décret n° 2017- 1531 du 06 septembre 2017 portant nomination du Premier Ministre ;

VU le décret n° 2017- 1533 du 07 septembre 2017 fixant la composition du Gouvernement ;

VU le décret n° 2017-1546 du 08 septembre 2017 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, la Primature et les ministères ;

VU le décret n° 2017-1569 du 13 septembre 2017 relatif aux attributions du Ministère de l'Economie, des Finances et du Plan ;

Sur le rapport du Ministre de l'Economie, des Finances et du Plan,

DECRETE :

Chapitre premier. - Dispositions générales

Article premier. - Il est créé un Comité scientifique de la troisième édition de la Conférence internationale sur l'Emergence de l'Afrique, en abrégé « CIEA III ».

Art. 2. - Le Comité scientifique a pour mission d'assurer une organisation de qualité à travers une participation de haut niveau et représentative des différentes régions de l'Afrique, d'Asie, d'Europe et d'Amérique latine.

Chapitre 2. - Organisation et fonctionnement

Art. 3. - Le Comité scientifique de la troisième édition de la Conférence internationale sur l'Emergence de l'Afrique (CIEA) est placé sous la supervision d'un Président nommé par décret.

Section 1. - Le Président du comité scientifique

Art. 4. - Le Président du comité scientifique est chargé de la supervision des activités scientifiques liées à l'organisation de la CIEA III. A ce titre, il veille notamment à ce que les orientations stratégiques du comité scientifique traduisent celles du Plan Sénégal émergent.

Art. 5. - Le mandat du Président du comité scientifique prend fin après l'examen et la validation du rapport sur les conclusions de la conférence.

Section 2. - Le Comité scientifique.

Art. 6. - Le Comité scientifique est chargé de la coordination des activités scientifiques de la conférence. A ce titre, il est notamment chargé :

- de définir et de mettre en oeuvre des orientations scientifiques de la CIEA III, notamment la note conceptuelle et tous les documents stratégiques ainsi que les notes et supports documentaires ;

- d'assurer le plaidoyer auprès du Chef de l'Etat pour une sensibilisation de ses pairs africains et des communautés économiques régionales ;

- d'identifier, évaluer et valider les interventions scientifiques pour le succès de la conférence ;

- d'assurer le suivi de la mise en oeuvre du chronogramme des activités au plan scientifique ; et

- de définir une stratégie de dissémination et de suivi des résultats.

Art. 7. - Le Comité scientifique comprend les membres suivants :

Au titre du secteur public :

- un Représentant de la Primature ;

- le Président de l'Association des Présidents de Département ;

- le Président de l'Association des Maires du Sénégal ;

- un Représentant du Ministre des Infrastructures, des Transports terrestres et du Désenclavement ;

- un Représentant du Ministre de l'Economie, des Finances et du Plan ;

- un Représentant du Ministre de l'Agriculture et de l'Equipement rural ;

- un Représentant du Ministre du Pétrole et des Energies ;

- un Représentant du Ministre de l'Industrie et de la Petite et Moyenne industrie ;

- un Représentant du Ministre de la Promotion des Investissements, des Partenariats et du Développement des Téléservices de l'Etat ;

- le Délégué général au pôle urbain de Diamniadio ;

- le Délégué général à la protection sociale ;

- le Directeur général de la Planification et des Politiques économiques ;

- le Directeur général du Secteur financier et de la Compétitivité ;

- le Directeur général du Bureau opérationnel de Suivi du Plan Sénégal Emergent ;

- le Directeur général de l'Agence de Promotion des Investissements et des Grands travaux ;

- le Directeur de la Prévision et des Etudes économiques ;

- le Doyen de la Faculté des Sciences économiques et de Gestion de l'Université Cheikh Anta Diop de Dakar et ;

- le Directeur de l'Unité de Formation et de Recherche des Sciences économiques de l'université Gaston Berger de Saint Louis.

Au titre du secteur privé, de la société civile, et des centres de recherche et universités :

- le Secrétaire général du Conseil national du Patronat du Sénégal ;
- le Directeur exécutif de la Confédération nationale des Employeurs du Sénégal ;
- un Représentant de la Commission de la Société civile
- le Directeur du Centre de Recherche économique appliquée de l'université Cheikh Anta Diop de Dakar ;
- le Directeur du Consortium pour le Développement de la Recherche ; et
- le Directeur de la Cellule d'analyse de Politiques économiques du Centre ivoirien de Recherches économiques et sociales.

Au titre des institutions sous-régionales :

- un Représentant de l'Union africaine ;
- un Représentant de la Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest ;
- un Représentant de l'Union économique et monétaire ouest africaine ;
- un Représentant de la Commission économique des Nations unies pour l'Afrique ; et
- un Représentant de la Banque centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest.

Au titre du comité scientifique de la deuxième édition de la CIEA :

- le président du Comité scientifique de la deuxième édition de la CIEA ;
- la Conseillère du Ministre du Plan de Côte d'Ivoire en charge de la CIEA ;
- le Conseiller économique du Programme des Nations unies pour le Développement en Côte d'Ivoire ;
- le Directeur du Bureau du Programme des Nations unies pour le Développement en Côte d'Ivoire et ;
- le Responsable de la Division Croissance inclusive et Développement durable du Bureau régional du Programme des Nations unies pour le Développement en Ethiopie.

Au titre des partenaires au développement :

- l'Economiste principal du Bureau du Programme des Nations unies pour le Développement au Sénégal ;
- un Représentant de la Banque mondiale ; et
- un Représentant de la Banque africaine de Développement.

Art. 8. - Le Comité scientifique met en place des sous-comités ou groupes de travail, dont il détermine les attributions, l'organisation et éventuellement la durée des missions. Le secrétariat du Comité scientifique est assuré par le Ministère en charge de l'Economie et des Finances.

Art. 9. - Le Comité scientifique se réunit au moins une fois par mois, sur convocation de son Président. Le Comité scientifique peut s'attacher les services de consultants et inviter à ses travaux tout acteur qu'il souhaite.

Art. 10. - Le Comité scientifique dispose d'un mois à compter de la clôture de la conférence, pour remettre au Comité national d'organisation un rapport sur les conclusions de la conférence.

Chapitre. 3. - *Dispositions finales*

Art. 11. - Les dépenses liées à la préparation scientifique de la conférence internationale sur l'émergence de l'Afrique sont supportées par le budget de l'Etat et les appuis des Partenaires au Développement.

Art. 12. - Le Premier Ministre, le Ministre des Infrastructures, des Transports terrestres et du Désenclavement, le Ministre de l'Economie, des Finances et du Plan, le Ministre de l'Agriculture et de l'Equipement rural, le Ministre du Pétrole et des Energies, le Ministre de l'Industrie et de la Petite et Moyenne industrie, le Ministre de la Promotion des Investissements, des Partenariats et du Développement des Téléservices de l'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 13 avril 2018.

Macky SALL

Par le Président de la République :

Le Premier Ministre
Mahammed Boun Abdallah DIONNE

Décret n°2018-843 en date du 09 mai 2018 prescrivant l'immatriculation au nom de l'Etat, d'une parcelle de terrain du domaine national, située à Sangalkam, dans le département de Rufisque, d'une superficie de 01ha 12a 79ca, en vue de son attribution par voie de bail et prononçant sa désaffectation.

Article premier. - Est prescrite l'immatriculation, au nom de l'Etat du Sénégal, dans les formes et les conditions prévues au titre II du décret n° 64-573 du 30 juillet 1964, notamment en ses articles 29, 36 et suivants fixant les conditions d'application de la loi n° 64-46 du 17 juin 1964 relative au domaine national, d'une parcelle de terrain située à Sangalkam, dans le Département de Rufisque, d'une superficie de 01ha 12a 79ca, en vue de son attribution par voie de bail.

Art. 2. - Est prononcée la désaffectation dudit terrain.

Art. 3. - Aucune indemnité n'est due pour la réalisation de cette opération, l'occupant étant le bénéficiaire de l'opération.

Art. 4. - Le Ministre de l'Economie, des Finances et du Plan est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République du Sénégal.

Fait à Dakar, le 09 mai 2018.

Macky SALL

Par le Président de la République :

Le Premier Ministre

Mahammed Boun Abdallah DIONNE

Décret n° 2018-844 en date du 09 mai 2018 prononçant le retrait des baux consentis sur une assiette foncière située à Castors, dépendant du titre foncier n°6.009/DG, et servant de terrain de sports aux populations de la Commune de Dieupeul/Derklé - prononçant l'affectation dudit terrain à la Commune de Dieupeul/Derklé pour les besoins exclusifs de terrain de sports destiné aux populations de ladite localité

Article premier. - Est prononcé le retrait des baux consentis sur une assiette foncière située à Castors, dépendant du titre foncier n°6.009/DG, et servant de terrain de sports aux populations de la Commune de Dieupeul/Derklé.

Art. 2. - Est prononcé l'affectation dudit terrain à la Commune de Dieupeul/Derklé pour les besoins exclusifs de terrain de sports destiné aux populations de ladite localité.

Art. 3. - Le Ministre de l'Economie, des Finances et du Plan est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 09 mai 2018

Macky SALL

Par le Président de la République

Le Premier Ministre

Mahammed Boun Abdallah DIONNE

Décret n° 2018-1009 en date du 30 mai 2018 prononçant la désaffectation des terrains sis à Diamniadio dépendant du domaine national compris dans l'assiette de l'Hôpital pédiatrique et fixant le montant des indemnités dues aux occupants

Article premier. - Est prononcée la désaffectation de terrains sis à Diamniadio compris dans l'assiette de l'hôpital pédiatrique.

Art. 2. - Le montant des indemnités dues aux occupants est fixé comme suit :

N°	Prénoms Noms	Montants	Observations
01	Abdoulaye NDIAYE	8.292.000	
02	Société Sénégalo-Espagnole	17.687.000	
03	Dame DIOP	4.793.200	
04	Inconnu (derrière Dame DIOP)	120.000	Indemnité à consigner auprès du chef du Bureau des Domaines
TOTAL		30.892.200	

Art. 4. - Le Ministre de l'Economie, des Finances et du Plan est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 30 mai 2018.

Macky SALL

Par le Président de la République

Le Premier Ministre

Mahammed Boun Abdallah DIONNE

VIE PUBLIQUE

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DU PLAN

Arrêté interministériel n° 4732 en date du 06 mars 2018 fixant la quote-part remboursable sur les tarifs du wharf pétrolier et les modalités de son remboursement par le Fonds spécial de Soutien au secteur de l'Énergie (FSE).

Article premier. - *Objet*

Le présent arrêté fixe la quote-part remboursable sur les tarifs du wharf pétrolier ainsi que les modalités de remboursement de ladite quote-part par le Fonds spécial de Soutien au secteur de l'Énergie (FSE).

Article. 2. - *Définition*

La quote-part remboursable est la différence entre, d'une part, les tarifs du concessionnaire du wharf pétrolier et, d'autre part, l'avance de trésorerie supportée par les sociétés pétrolières ainsi que la redevance variable due au port autonome de Dakar.

Article 3. - *Champ d'application*

Les remboursements s'appliquent aux pertes commerciales résultant de ventes d'hydrocarbures raffinés destinés à la mise à la consommation et effectuées dans la période du 1^{er} décembre 2015 au 28 février 2018.

Article 4. - *Demande de remboursement des pertes commerciales*

Les sociétés pétrolières transmettent au Ministre chargé des hydrocarbures, à la fin de chaque mois, leurs demandes de remboursement des pertes commerciales accompagnées des pièces justificatives ci-après :

1. une demande de paiement dont le modèle est ci-joint ;
2. l'état récapitulatif et liquidatif signé et daté par le demandeur et visé par le secrétaire permanent du Comité national des hydrocarbures arrêtant le montant en chiffres et en lettres des pertes commerciales ;
3. l'autorisation d'importation délivrée par le Ministre chargé des hydrocarbures ;
4. la facture d'achat du produit à l'import ;
5. la facture certifiée par le demandeur de la société concessionnaire du wharf pétrolier (TPD) ;
6. le certificat de déchargement ;
7. les factures et bordereaux de livraison délivrés par les sociétés pétrolières à leurs clients.

Article 5. - *Contrôle*

Les demandes de remboursement ainsi que les pièces justificatives qui les accompagnent sont vérifiées et validées par le Comité national des Hydrocarbures (CNH).

Après le remboursement du différentiel de tarif, un contrôle a posteriori desdites demandes peut être exercé par l'Administration des Douanes, notamment par un rapprochement avec les opérations douanières concernées.

Article 6. - *Procédures de règlement des pertes commerciales*

Les opérations relatives au remboursement des pertes commerciales s'impudent sur le budget du Fonds spécial de Soutien au secteur de l'Energie (FSE) selon les règles et procédures qui lui sont spécifiques.

Art. 7. - Le remboursement du différentiel de tarif, comme prévu à l'article premier du présent arrêté, s'effectue entre les mains des sociétés pétrolières titulaires de licence d'importation par les soins du Chef de service comptable du FSE au vu de l'ordre de paiement signé par l'Administrateur appuyé des pièces justificatives citées à l'article 4 du présent arrêté.

Ce remboursement devra intervenir dans un délai maximum de deux mois à compter de la date de dépôt de la demande de remboursement au Ministère chargé des hydrocarbures.

Article 8. - *Dispositions finales*

L'Administrateur du Fonds spécial de Soutien au secteur de l'Energie, le Secrétaire permanent du Comité national des Hydrocarbures (CNH), le Directeur général des Douanes, les Directeurs généraux des sociétés pétrolières titulaires de la licence d'importation et le Directeur général de Terminal Pétrolier Dakar sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel de la République du Sénégal*.

Arrêté ministériel n° 11492 en date du 24 mai 2018 portant application des dispositions de l'article 337 du Code général des Impôts.

Article premier. - Le présent arrêté fixe les modalités d'application de l'article 337 du Code général des Impôts qui prévoit un montant minimal correspondant à 0,075% du chiffre d'affaires pour la détermination de la contribution sur la valeur ajoutée des redevables de la Contribution économique locale relevant des secteurs à faible marge ou ceux dans lesquels les prix sont réglementés.

Art. 2. - Relèvent des secteurs à faible marge, les contribuables dont l'activité principale est la revente en l'état des produits ci-après :

- céréales ;
- sucre ;
- huile alimentaire ;
- lait en poudre ;
- ciment ;
- cartes de crédit téléphonique.

Art. 3. - Relèvent des secteurs dans lesquels les prix sont réglementés, les contribuables ci-après :

- les revendeurs en l'état de gaz butane à usage domestique ;
- les locataires-gérants de stations-service ;
- les revendeurs en l'état de farine.

Art. 4. - Le Directeur général des Impôts et des Domaines et le Directeur général de la Comptabilité publique et du Trésor sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la République du Sénégal.

Fait à Dakar, le 24 mai 2018.

Macky SALL

Par le Président de la République :

Le Premier Ministre

Mahammed Boun Abdallah DIONNE

PARTIE NON OFFICIELLE

Conservation de la Propriété et des Droits fonciers
Bureau de Rufisque

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, dès mains du conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire du Tribunal régional Hors Classe de Dakar.

Suivant réquisition n° 454, déposée le 19 septembre 2018, le Chef du Bureau des Domaines de Rufisque, demeurant et domicilié à Rufisque, au Centre des Services fiscaux au lieudit route des H.L.M,

Agissant au nom et pour le compte de l'Etat Sénégalais, a demandé l'immatriculation au Livre foncier de Rufisque d'un immeuble consistant en un terrain du domaine national, situé à Niague, d'une contenance superficielle de 43ha 00a 00ca, et borné de tous les côtés par des terrains non immatriculés.

Il a déclaré que ledit immeuble appartient à l'Etat du Sénégal, comme dépendant du domaine national par l'effet des dispositions de la loi n° 64-46 du 17 juin 1964 portant loi sur le domaine national, ainsi que le titre II du décret n° 64-573 du 30 juillet 1964 et n'est à sa connaissance grevé d'aucun droit ou charge réelle, actuels ou éventuels autres que ceux résultant du décret n° 2018-1421 du 03 août 2018.

Le Conservateur de la Propriété foncière,

Ousmane DIOUF

ANNONCES

(L'Administration n'entend nullement être responsable de la teneur des annonces ou avis publiés sous cette rubrique par les particuliers)

DECLARATION D'ASSOCIATION

Titre de l'Association : ALLIANCE INTERNATIONALE POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'AFRIQUE « A.I.D.A »

Objet :

- promouvoir les Etats-Unis d'Afrique ;
- participer au développement socio-économique et à l'éducation ;
- promouvoir le respect des droits humains, l'échange interculturel et la culture de la paix ;
- lutter contre la pauvreté ;
- participer au maintien d'un environnement sain ;
- lutter contre les fléaux sociaux (la drogue, le Sida, le paludisme, la délinquance) pour un développement durable ;
- intervenir et apporter des aides lors des calamités naturelles et des guerres.

Siège social : Centre ASSEA en face Canal IV- Point à Dakar

COMPOSITION DU BUREAU

Actuellement chargés de l'administration et de la direction de l'association

MM. Richard Kwami AVEGLOUI, Président ;

Erick Salemon BASSENE, Secrétaire général ;

Maguette DIOP, Trésorier général.

Récépissé de déclaration d'association n° 12826 MINT.CL/DAGAT/DEL/AS en date du 06 mars 2007.

DECLARATION D'ASSOCIATION

Titre de l'Association : MOUVEMENT BADROU DOUJA (LA LUMIERE QUI JAILLIT DE L'OBSCURITE)

Objet :

- unir les disciplines de Cheikhna Cheikh Saad Bouh et les sympathisants animés d'un même idéal et créer entre eux des liens d'entente et de solidarité ;
- véhiculer les enseignements de Cheikhna Cheikh Saad Bouh ;
- favoriser et faciliter les rapports entre les disciplines et les autres tarikhas ;
- participer à la formation des membres ;
- organiser des pèlerinages à Nimjatt et Diofior ;
- mettre en place des cellules au niveau des régions et des départements ;
- encourager et accompagner les cellules dans leurs missions ;
- oeuvrer pour l'élargissement du Mouvement Badrou Douja jusqu'au niveau international.

*Siège social : Chez Madame Aïssatou LY,
quartier Onze Novembre,
Département de Mbour à Thiès*

COMPOSITION DU BUREAU

Actuellement chargé de l'administration et de la direction de l'association

MM. Ibrahima KEITA, *Président* ;

Sény NDIAYE, *Secrétaire général* ;

Babacar DIAKHITE, *Trésorier général*.

Récépissé de déclaration d'association n° 18.939 MINT/DGAT/DLP/DLA-PA/BA en date du 17 août 2018.

DECLARATION D'ASSOCIATION

Titre de l'Association : « ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT DE DAROU SALAM »

Objet :

- créer des activités de développement ;
- lutter contre la pauvreté et la création d'emploi ;
- amener les jeunes du quartier à adopter un bon comportement ;
- participer au développement du quartier par des activités concrètes ;
- elle est ouverte à tous dans le respect des convictions individuelles dans l'indépendance à l'égard des partis politiques et des groupements confessionnels.

*Siège social : Sis au quartier Darou Salam à
Tivaouane - Département de Tivaouane*

COMPOSITION DU BUREAU

Actuellement chargé de l'administration et de la direction de l'association

MM. Alioune NIOURY, *Président* ;

Mbaye DIAGNE, *Secrétaire général* ;

Mme Aminata Niang CISSE, *Trésorier général*.

Récépissé de déclaration d'association n° 16-066 GRT/AA/S.CH en date du 22 avril 2016.

Etude de Maître Mohamedou Makhtar DIOP

Avocat à la cour

44, Avenue Malick SY, Immeuble OSAKA, 1^{er} étage - Dakar

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 910/SL appartenant à Madame Rama DIALLO. 1-2

*Etude de M^e Daniel Sédar Senghor & Jean Paul Sarr
notaires associés*

13-15, rue Colbert Dakar (Sénégal)

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte de la copie originale du titre foncier n° 1.184/GR, propriété des époux Monsieur Georges Dédé BASSINET/Céline RAYMOND. 1-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte de la copie originale du titre foncier n° 1.185/GR, propriété des époux Monsieur Georges Dédé BASSINET/Céline RAYMOND. 1-2

Etude de M^e Daniel Sédar Senghor & Jean Paul Sarr
notaires associés
 13-15, rue Colbert Dakar (Sénégal)

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte de la copie originale du titre foncier n° 17.251/GR, propriété des époux Monsieur Georges Dédé BASSINET/Céline RAYMOND. 1-2

Etude de M^e Cheikh FAYE
avocat à la Cour
 40, Avenue Malick SY - Résidence Linguière

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 567/DK ex. 204/DG appartenant exclusivement à Monsieur Oumar NDIR et à Madame Rokhaya NDIR. 1-2

Etude de M^e Coumba Sèye Ndiaye
avocat à la Cour
 68, rue Wagane Diouf x Amadou A. Ndoye
 B.P. 6.226 - Dakar Etoile

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 26.250/DG, devenu le titre foncier n° 2.169/DK, appartenant à Monsieur Badiane BOYE. 1-2

Etude de M^e Hajarat Aminata Guèye Fall, *notaire*
 Point E Rue A x 3 et 4 Imm. T.M.F. BP 2.107 - Dakar

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte de la copie du titre foncier n° 6213/R, appartenant à Monsieur Makhtar NDIAYE, né le 14 octobre 1972 à Dakar. 1-2

Etude Bineta Thiam Diop, *notaire à Dakar* 6
 Pikine Khourounar - Cité Sotiba n° 204 bis

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 21.367/DP - Dagoudane Pikine, appartenant à Monsieur Abdoul Salam NGOM. 1-2

PRIMATURE

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

RECEPISSE

(Application de la loi n° 70-14 du 6 février 1970 fixant les règles d'applicabilité des lois, des actes administratifs à caractère réglementaire et des actes administratifs à caractère individuel, modifiée par la loi n° 71-07 du 21 janvier 1971).

Le numéro 7115 du *Journal officiel* en date du 11 août 2018 a été déposé au Secrétariat général du Gouvernement, le 14 août 2018.

Le Secrétaire général du Gouvernement,
 Seydou GUEYE

PRIMATURE

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

RECEPISSE

(Application de la loi n° 70-14 du 6 février 1970 fixant les règles d'applicabilité des lois, des actes administratifs à caractère réglementaire et des actes administratifs à caractère individuel, modifiée par la loi n° 71-07 du 21 janvier 1971).

Le numéro 7122 du *Journal officiel* en date du 08 septembre 2018 a été déposé au Secrétariat général du Gouvernement, le 14 septembre 2018.

Le Secrétaire général du Gouvernement,
 Seydou GUEYE

PRIMATURE

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

RECEPISSE

(Application de la loi n° 70-14 du 6 février 1970 fixant les règles d'applicabilité des lois, des actes administratifs à caractère réglementaire et des actes administratifs à caractère individuel, modifiée par la loi n° 71-07 du 21 janvier 1971).

Le numéro 7123 du *Journal officiel* en date du 15 septembre 2018 a été déposé au Secrétariat général du Gouvernement, le 18 septembre 2018.

Le Secrétaire général du Gouvernement,
 Seydou GUEYE